

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le quinze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du six février deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE (procuration de Roland PONSOT) - Christine LE PESSEC - Eric DELVAUX – Chantal DESVIGNES - Yannick LECLERC – Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ.

Absent(es) excusé(es) :

MM. Michel POULAIN - Roland PONSOT (procuration à Gilbert LAINE).

Absents :

Mmes et MM. Dany D'AMICO – Fabien LUSSIEZ – Carole PLACIDE.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN - SIAN

Monsieur le Maire fait part aux élus du contenu d'une lettre du Président du SIDEN SIAN en date du 15 janvier, par laquelle l'avis du Conseil est sollicité sur les adhésions du Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY et des communes de HERGNIES et VIEUX-CONDE, pour la compétence IV « Eau potable et industrielle ».

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-7, L.5211-18, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1 et L.5711-4 de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN – SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN – SIAN,

Vu la délibération en date du 31 août 2012 de demande d'adhésion au SIDEN – SIAN du Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACUIGNY pour la compétence IV « Eau potable et industrielle »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 de demande d'adhésion du SIDEN – SIAN de la commune d'HERGNIES pour la compétence IV « Eau potable et industrielle »

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN – SIAN de la commune de VIEUX – CONDE pour la compétence IV « Eau potable et industrielle »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN – SIAN en date du 13 novembre 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN – SIAN en date du 11 décembre 2012,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN – SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN – SIAN par les collectivités concernées,

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN- SIAN des 13 novembre et 11 décembre 2012 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- *D'accepter l'adhésion au SIDEN – SIAN, pour la compétence IV « Eau potable et industrielle », des communes suivantes :*
 - *Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES et MACQUIGNY (Aisne)*
 - *HERGNIES (Nord)*
 - *VIEUX – CONDE (Nord)*
- *Que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN – SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.*
- *Que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN – SIAN en dates des 13 novembre et 11 décembre 2012.*

- *De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN – SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2. DEGRADATIONS A L'ASCP

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre de l'utilisation de la salle César BAVAY par l'association ZUMBALICIOUS, une table a été endommagée, tel que l'atteste l'inventaire réalisé.

Monsieur le Maire sollicite donc le vote du Conseil sur le principe de facturation à l'association concernée, du remplacement de cette table.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de facturer à l'association Zumbalicious le remplacement d'une table à la salle César Bavay.

3. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la possibilité d'ouvrir, avant le vote du budget primitif, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés à la même section à l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il propose au Conseil d'ouvrir des crédits permettant la réalisation et le paiement du changement de porte de la mairie, de la mise en place d'un rideau d'air chaud à l'entrée du même établissement, et du projet de sécurisation des voiries.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide d'ouvrir, à l'exercice 2013 du budget principal, les crédits suivants :

Objet	Opération	Article	Montant
Changement de porte de la Mairie	ONA	2135	2 379,80 €
Mise en place d'un rideau d'air chaud à l'entrée de la Mairie	ONA	2135	2 885,54 €
Projet de sécurisation des voiries et stationnement	33	2152	9 919,25 €
TOTAL			15 184,59 €

4. FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE HALLE DE LA CAPH

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 18 février 2012, par laquelle le Conseil a décidé de la création d'une halle commerciale dans le cadre du programme réalisé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Il fait part au Conseil d'un courrier de M. MILLE, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la CAPH, en date du 23 janvier, par lequel il apporte les précisions suivantes :

- la commission ruralité de la CAPH a décidé, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, d'allouer à chaque projet de halle une enveloppe de 475.000 € contre 300.000 € prévu initialement ;
- l'estimation prévisionnelle de la halle d'Avesnes-le-Sec s'élève à 508.000 € ;
- la commune sera sollicitée pour participer au surcoût éventuel, à l'issue des travaux ;
- l'attribution du marché de travaux, prévue en mai 2013, nécessite l'obtention par la CAPH d'une délibération de la commune par laquelle elle s'engage à financer le surcoût éventuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil,

Vu le programme de réalisation de halles commerciales de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu la délibération du 18 février 2012 relative à la réalisation de la halle,

Considérant que ce projet présente un intérêt majeur pour la commune eu égard à la requalification du centre bourg en cours, dans laquelle il s'inscrit,

- *décide, à l'unanimité, de prendre en charge les dépenses de cette opération excédant l'enveloppe de 475.000 euros, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 508.000 euros connue à ce jour, soit une participation financière de la commune de 33.000 euros maximum ;*
- *inscrira la dépense correspondante au budget primitif 2013 du budget principal de la commune.*

5. COMMERCES : MODALITES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 13 décembre 2012, par laquelle différents avenants au marché de travaux de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces » ont été adoptés.

Parmi ces avenants, le Conseil a modifié le Cahier des Clauses Administratives Particulières de manière à permettre le versement de l'avance de 5%.

Or, la délibération ne mentionnait pas l'autorisation donnée par le Conseil au Maire d'engager et de mandater les dépenses correspondantes. Il convient donc de régulariser.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager et mandater une avance de 5% à toute entreprise qui en fera la demande dans le cadre du marché de travaux de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces ».

6. PRIX DES TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture des repas de la cantine conclu avec la société API RESTAURATION prévoit une actualisation tarifaire annuelle.

Dans ce cadre, l'augmentation du prix des repas que la commune supporte chaque année a, jusqu'à présent, pu être absorbée par la commune.

Cette année, vu l'augmentation des charges et la baisse des dotations d'Etat annoncée, la commune n'est plus en mesure de prendre en charge ces hausses régulières.

Toutefois, Monsieur le Maire, soucieux de maintenir l'accessibilité de ce service au plus grand nombre, souhaite ne répercuter sur le prix du ticket que l'augmentation du prix des repas, la commune continuant, pour sa part, d'assumer l'augmentation des charges de structure.

Pour mémoire, le coût de revient d'un repas servi à la cantine, toutes charges incluses, était de 8,93 € en 2012. Le prix du repas facturé à la commune a augmenté de 0,07 € au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire sollicite donc le vote du Conseil sur la répercussion de cette seule augmentation sur le prix du ticket de cantine, soit un prix unitaire de 2,97 €.

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Yannick LECLERC) et 1 abstention (Christine LE PESSEC), le Conseil décide :

- *de répercuter l'augmentation du prix des repas livrés sur celui des tickets de cantine*
- *d'arrondir, uniquement pour une raison pratique, le prix du repas au dixième d'euro supérieur*
- *de vendre les tickets de cantine au prix unitaire de 3,00 €*

7. SIDEGAV : NOUVEAUX STATUTS ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre en date du 3 décembre 2012 émanant de M. le Président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Par ce courrier, il est demandé au Conseil de délibérer sur les nouveaux statuts du SIDEGAV issus de la fusion de 3 syndicats d'électrification et de désigner deux délégués titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil.

Décision du Conseil municipal :

- *Approuve les nouveaux statuts du SIDEGAV issus de la fusion de 3 syndicats d'électrification, tels qu'adoptés par le comité syndical du SIDEGAV lors de sa réunion du 29 novembre 2012 ;*
- *Désigne Eric DELVAUX et Yannick LECLERC comme délégués titulaires de la commune au sein du SIDEGAV*
- *Désigne Ludovic BLIMER comme délégué suppléant de la commune au sein du SIDEGAV.*

8. FETES

Monsieur le Maire invite Madame LE PESSEC à présenter au Conseil les propositions de la dernière réunion de la commission des fêtes.

Madame LE PESSEC indique que la commission des fêtes s'interroge sur les points ci-dessous :

- l'opportunité de maintenir ou non le repas des anciens, le colis des anciens et la fête des mères dans leur forme actuelle
- le développement d'initiatives à destination des jeunes
- l'intérêt d'organiser ou non une course cycliste lors de la Ducasse de Pâques
- une éventuelle augmentation des crédits alloués aux fêtes pour les sorties des jeunes, les inaugurations prévues en 2013 et éventuellement pour le 14 juillet.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *décide que l'éventuelle remise en cause du repas des anciens, du colis des anciens et de la fête des mères nécessite a minima une réflexion sur les formes nouvelles à leur donner. Leur suppression n'apparaît pas opportune étant donné que ces manifestations connaissent une affluence satisfaisante et paraissent répondre aux attentes de nos concitoyens.*
- *décide la réalisation des prestations par la commune en 2013 comme suit :*
 - *le feu d'artifice du 14 juillet est attribué à la société Pyrobak pour la somme de 4.000 € TTC ;*
 - *l'animation du repas des anciens est confiée aux Aigles Noirs*
 - *la course cycliste sera remplacée par une marche dont les modalités restent à définir par la commission des fêtes ;*
- *prend acte de la demande d'augmentation des crédits alloués aux fêtes mais ne s'engage que sur les reconductions des fêtes de 2012 dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2013, celui-ci s'annonçant particulièrement contraignant.*

9. MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 100% de la cotisation pour :

- La garantie maintien de salaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité
- Le complément de retraite dans les mêmes cas

Décision du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction public territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- De verser une participation mensuelle à hauteur de 100% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance, dans la limite des garanties suivantes :

- *Indemnités journalières : 90% du traitement*
- *Rente invalidité : 90% du traitement*
- *Complément retraite : 90% du traitement*

10. AUTORISATION DE REALISATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES PAR LES CAE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune peut être amenée à demander aux personnes en CAE (contrat d'accès à l'emploi) d'effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Il demande au Conseil de prendre une délibération de principe, sachant qu'aucun besoin en la matière n'est identifié à ce jour, d'une part, et que le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires a vocation à être utilisé en dernier recours et très ponctuellement, d'autre part.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire réaliser aux personnes en contrat CAE des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

11. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE DEROULEMENTS DE CARRIERES

Monsieur le Maire indique que deux agents de la commune ont passé et réussi un examen professionnel leur permettant l'accès au grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'accès à ce grade par les agents concernés suppose la création des postes correspondant par délibération, puis la suppression des postes actuellement occupés une fois le changement de grade opéré par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer favorablement à la création de ces postes.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

12. AMENAGEMENT D'HORAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider une proposition d'aménagement du temps de travail des 4 titulaires des services techniques.

Cette proposition fait suite aux constats suivants :

- l'évaluation conjointe de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et du responsable des services techniques, du temps consacré à chaque tâche récurrente et de leur répartition sur l'année montre une forte variation saisonnière du taux d'occupation, de 21,7% de moyenne en saison basse (d'octobre à mars inclus) à 76,26% de moyenne en saison haute (d'avril à septembre inclus) ;
- le constat empirique que la plupart des bâtiments municipaux sont libérés principalement pendant les vacances d'été, qui constitue une des périodes les plus propices à la réalisation d'opérations de maintenance, de réparation ou d'entretien ;
- le croisement des deux constats précédents entraîne le report de certaines opérations ;
- le cycle de travail actuel, réparti sur 2 semaines, entraîne, en période de congés, l'absence théorique d'agent 1 lundi sur 2 et la présence effective d'un seul agent les mêmes jours, du fait de changements ponctuels ad-hoc définis par les agents eux-mêmes ;

Par conséquent, l'aménagement envisagé vise les objectifs suivants :

- adapter la saisonnalité du temps de travail à la saisonnalité de la charge de travail ;
- laisser la possibilité à chaque agent de bénéficier d'un mois maximum de congés payés pendant la période estivale ;

- mettre à profit la saisonnalité du temps de travail pour adapter les horaires de certaines tâches et ainsi en optimiser l'efficacité (par exemple, arrosage tôt le matin) ;
- réduire le délai d'exécution de certaines opérations.

Les modalités d'organisation seront les suivantes :

Pendant la saison haute (avril à septembre inclus) :

- 4.5 semaines de congés payés maintenus (pour un total annuel de 5,5 semaines)
- 17,5 semaines à 40h00 hebdomadaires de moyenne : +1 h / jour soit semaine 1 : 42h15 et semaine 2 : 37h45
- 4 semaines sur juillet/août à 46h15 hebdomadaires (+1h par jour et travail du lundi au samedi)

Calcul de la modulation annuelle :

Nb semaines	Horaire moyen	Total
17,5	40:00:00	700:00:00
4	46:15:00	185:00:00
Total		885:00:00

Nombre d'heures au-delà de 35h sur la période :

	Nb semaines	Total heures
Total sur la période	21,5	885:00:00
A 35h/semaine	21,5	752:30:00
Différence		132:30:00
A récupérer en saison basse :		17,66666667

jours de 7h30 (arrondi à 18 jours)

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition d'aménagement des horaires des services techniques.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES REGIMES INDEMNITAIRES

Monsieur le Maire indique que les créations de postes prises lors de la présente séance et récemment impliquent une mise à jour du tableau des régimes indemnitaires et sollicite le vote du Conseil sur les éléments suivants :

GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS	COEFFICIENT APPLICABLE
Attaché Territorial	Prime de fonctions	1 750,00 €	de 1 à 6
	Prime de résultats	1 600,00 €	de 0 à 6
Adjoint administratif principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67 €	de 1 à 8
Adjoint administratif 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,30 €	de 1 à 8
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05 €	de 1 à 8
Adjoint technique principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67 €	de 1 à 8
Adjoint technique 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,30 €	de 1 à 8
Agent spécialisé 1ère classe des Ecoles Maternelles	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	de 1 à 8
Garde Champêtre Principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	de 1 à 8
	Indemnité spéciale des gardes champêtres	maximum 16% du traitement mensuel brut	
Animateur	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,70 €	de 1 à 8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	De 1 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	De 1 à 8

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil approuve le tableau des régimes indemnitaires ci-dessus mis à jour.

14. QUESTIONS DIVERSES

• **Rénovation de l'Eglise**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une réunion en mairie à laquelle il a assisté ce jour même avec Monsieur l'abbé JOUVENAU, un représentant de l'archevêché et un représentant de la paroisse.

L'objet de cette réunion était de réfléchir au plan de financement du chauffage de l'église, qu'il convient de changer.

La paroisse et l'archevêché ont fait part que leurs ressources actuelles ne permettent pas de financer cet investissement, mais qu'ils réfléchissent à des modalités nouvelles à ce sujet.

• **Forage de la Morquenne**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la société AMCAL, désignée pour réaliser le forage de la Morquenne a déposé la demande d'autorisation auprès de la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer et donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé en ce sens au Président de l'Association « La Gaule Avesnoise ».

L'exécution de l'ouvrage interviendra dès réception de cette autorisation, soit en principe avant la fin du 1^{er} semestre 2013.

- **Dotation de Solidarité Communautaire**

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu, comme chaque année, la notification par la CAPH, du montant provisoire de la dotation de solidarité communautaire.

Il souligne l'écart très important du montant de cette dotation entre Avesnes-le-Sec et certaines communes voisines de taille équivalente.

Il fait également part au Conseil d'un article paru dans la Voix du Nord le 13 février dernier annonçant que la CAPH n'envisagerait de verser aux communes que la moitié de cette dotation.

- **Arrêt de la juridiction administrative**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel en date du 31 janvier 2013, statuant sur le litige opposant un couple d'administrés à la commune.

Par cet arrêt, la Cour :

- déboute les demandeurs, confirmant ainsi la position de la commune sur la répartition des obligations en matière de desserte et de raccordement de terrains aux réseaux ;
- condamne les demandeurs à verser à la commune d'Avesnes-le-Sec la somme de 1.000 euros au titre des frais exposés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

***Le Maire,
Jean-Michel TISON.***

